

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Dauga, M. Cas, M. Joie, M. Hernandez (arrivée 19h24 – point n°8), M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Dubearnes, M. Bayens, M. Ducamp, M. Tollis, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Betbeder, M. Brédé, M. Gelez, M. Romain, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Periaut, M. Castets, M. Bouhain, M. Jammes

Ont donné pouvoir : Mme Giraudo à Mme Libier, M. Benoist à M. Gelez, Mme Dartiguemale à M. Ducamp, M. Langouanère à M. Périaud, M. Moustié à M. Pascouau, M. Latour à M. De La Riva, Mme Gonsette à M. Jammes, Mme Medda à M. Joie

Absents excusés : Mme Audouy, M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, Mme Evene, M. Lapeyre, M. Bellanger, Mme Graciet, Mme Jay, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Rospars, Mme Garate, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Bellocq

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Cazalis

Présence de M. Pomarez DGS, M. MAUREL Directeur Exploitation et Mme Goin Directrice Administrative

## **ORDRE DU JOUR :**

---

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6/03/2023

### **FINANCES**

2. Approbation des comptes de gestion des services eau – assainissement – assainissement non collectif
3. Approbation des comptes administratifs 2022
4. Affectation des résultats
5. Vote budgets primitifs 2023
6. Demande de subventions programme investissement 2023

### **ADMINISTRATION GENERALE**

7. Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement
8. Autorisation signature convention Syndicat EMMA – Commune de Tosse
9. Participation financière pour le projet Human'Isa 23 Paraguay

### **QUESTIONS DIVERSES**

**1. Vote du Compte – rendu comité syndical du 06/03/2023 – Voir document en annexe**

**2. Approbation du Compte de Gestion dressé par Mme le Receveur Municipal – Budget EAU 2022.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion dressé par Mme le Receveur Municipal – Budget ASSAINISSEMENT 2022.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Approbation du Compte de Gestion dressé par Mme le Receveur Municipal – Budget SPANC 2022.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3 Approbation des comptes administratifs**

#### **Compte Administratif 2022 – Budget EAU.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2022, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif EAU 2022. M. le Président sort de la salle avant le débat et le vote du CA

- La présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	8 880 476,47	10 752 686,93	3 709 242,77	5 581 453,23	0,00	0,00	0,00	5 581 453,23	
Section Invest	5 180 937,23	4 893 789,65	- 1 242 048,60	-1 529 196,18	2 535 910,07	616 588,01	-1 919 322,06		-3 448 518,24
Total Budget	14 061 413,70	15 646 476,58	2 467 194,17	4 052 257,05	2 535 910,07	616 588,01	-1 919 322,06	2 132 934,99	

#### **Compte Administratif 2022 – Budget ASSAINISSEMENT**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2022, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2022. M. le Président sort de la salle avant le débat et le vote du CA

- La présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	6 163 649,61	7 211 190,18	1 561 307,90	2 608 848,47	0,00	0,00	0,00	2 608 848,47	
Section Invest	3 439 906,49	5 241 966,61	- 3 481 370,25	- 1 679 310,13	1 599 105,70	1 661 725,83	62 620,13		-1 616 690,00
Total Budget	9 603 556,10	12 453 156,79	- 1 920 062,35	929 538,34	1 599 105,70	1 661 725,83	62 620,13	992 158,47	

#### **Compte Administratif 2022 – Budget SPANC.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2022, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif SPANC 2022. M. le Président sort de la salle avant le débat et le vote du CA

- La présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	138 838,15	168 966,01	8 720,11	38 847,97	0,00	0,00	0,00	38 847,97	
Section Invest	0,00	3 233,08	31 968,10	35 201,18	0,00	0,00	0,00	35 201,18	0,00
Total Budget	138 838,15	172 199,09	40 688,21	74 049,15	0,00	0,00	0,00	74 049,15	

#### **4 Affectation des résultats**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

#### **Affectation du résultat du Budget EAU – Exercice 2022.**

Après avoir entendu le Compte Administratif EAU de l'exercice 2022, le Comité Syndical arrête les résultats de clôture du Compte Administratif EAU pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **Section d'exploitation :**

Résultat excédentaire de : 5 581 453,23 Euros.

**Section d'investissement :**

Résultat déficitaire de : 1 529 196,18 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Le comité syndical arrête l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 3 448 518,24 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 1 529 196,18 Euros) augmenté du solde négatif des restes à réaliser d'investissement (- 1 919 322,06 Euros). Le solde soit : 2 132 934,99 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget EAU POTABLE 2023 du SM EMMA.

**Affectation du résultat du Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2022.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après avoir entendu le Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, le Comité Syndical arrête les résultats de clôture du Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Résultat excédentaire de : 2 608 848,47 Euros.

**Section d'investissement :**

Résultat déficitaire de : 1 679 310,13 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Le comité syndical arrête l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 1 616 690,00 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (-1 679 310,13 Euros) diminué du solde positif des restes à réaliser d'investissement (+ 62 620,13 Euros). Le solde soit : 992 158,47 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget ASSAINISSEMENT 2023 du SM EMMA.

**Affectation du Résultat du Budget SPANC – Exercice 2022.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Après avoir entendu le Compte Administratif SPANC de l'exercice 2022, le Comité Syndical arrête les résultats de clôture du Compte Administratif SPANC pour l'exercice 2022, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Résultat Excédentaire : 38 847,97 Euros.

**Section d'investissement :**

Résultat Excédentaire de : 35 201,18 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Le comité syndical arrête le report total du résultat d'exploitation en excédent d'exploitation (Ligne 002 Excédent d'exploitation) pour : 38 847,97 Euros sur le budget SPANC 2023 du SM EMMA, le solde d'exécution de la section d'investissement composé du solde entre le résultat de l'année et le solde des restes à réaliser étant positif pour 35 201,18 Euros.

**5 Vote budgets primitifs 2023**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

**Budget Primitif 2023 EAU du SM EMMA.**

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif du SM EMMA 2023 pour l'EAU qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 22 420 000 Euros.

**BALANCE GENERALE :**

**Dépenses :**

Dépenses d'exploitation : 12 900 000 Euros.  
Dépenses d'investissement : 9 520 000 Euros.

**Recettes :**

Recettes d'exploitation : 12 900 000 Euros.  
Recettes d'investissement : 9 520 000 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

**Budget Primitif ASSAINISSEMENT du SM EMMA.**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2023 pour l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 16 476 000 Euros.

**BALANCE GENERALE :**

**Dépenses :**

Dépenses d'exploitation : 8 691 000 Euros.  
Dépenses d'investissement : 7 785 000 Euros.

**Recettes :**

Recettes d'exploitation : 8 691 000 Euros.  
Recettes d'investissement : 7 785 000 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

**Budget Primitif Annexe 2023 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du SM EMMA**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2023 pour l'assainissement non collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 190 440 Euros.

## **BALANCE GENERALE :**

### **Dépenses :**

Dépenses d'exploitation : 152 000 Euros.  
Dépenses d'investissement : 38 440 Euros.

### **Recettes :**

Recettes d'exploitation : 152 000 Euros.  
Recettes d'investissement : 38 440 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

## **6 Demande de subventions programme investissement 2023**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Dans le cadre de leur règlement d'intervention financière, le Conseil départemental et l'Agence de l'eau peuvent subventionner certaines opérations.

Il est proposé au comité syndical :

- De solliciter les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental dans le cadre de leur règlement suivant le programme d'investissements 2023 retenu.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et signer les documents liés à ces dossiers de subvention.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7 Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

L'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Marine sollicite le syndicat pour l'intégration de réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement Marine à VIEUX-BOUCAU.

Compte tenu des enjeux tant techniques que financiers, le syndicat soumet les demandes d'intégration à des vérifications techniques.

Pour le réseau d'eau : test de pression du réseau pour vérification qu'il n'y ait pas de fuite, vérification des matériaux employés ainsi que la présence de tous les affleurements (bouches à clé), fourniture de plan du réseau.



Pour le réseau assainissement : inspection caméra du réseau, vérification que toutes les propriétés sont bien raccordées au réseau, vérification que les postes de relèvement correspondent au cahier des charges du syndicat, vérification que tous les affleurements sont bien présents et à la cote (regards et tampons), fourniture du plan du réseau.

#### **Intégration lotissement :**

- **Vieux Boucau :**

##### **Lotissement Marines :**

- AEP - PVC Ø 63 = 100 ml - 10 branchements en PEHD Ø 25
- EU - PVC Ø 200 = 75 ml - 10 branchements en PVC Ø 160

### **8 Autorisation signature convention Syndicat EMMA – Commune de Tosse**

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

La Commune de Tosse a informé le Président du Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) de sa décision de s'engager dans un processus d'entente intercommunale pour la réalisation des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur son territoire en continuité géographique de celui où intervient EMMA. Il est rappelé que ces deux collectivités ont en charge les services eau et assainissement et qu'il existe un lien très étroit entre les services. En effet le Syndicat EMMA est le fournisseur de l'eau de la commune de Tosse et procède au traitement des eaux usées sur la station d'épuration du Marensin à Soustons. Cette vente d'eau et le traitement de l'assainissement font l'objet de conventions entre les deux collectivités.

Pour donner suite à cette demande, un travail préparatoire a été effectué par les deux collectivités pour définir les conditions d'un accord visant à instituer une coopération basée sur la mutualisation des moyens et ressources.

Le projet de coopération défini par la convention ci-annexée permet à la Commune de Tosse de bénéficier de l'emploi, à son profit, des moyens existants du Syndicat EMMA. De même, le Syndicat EMMA pourra disposer des équipements existants sur la commune notamment le réseau et le poste de transfert des effluents pour acheminer les eaux usées de la commune de Saubion.

Ce rapprochement des 2 collectivités s'inscrit dans le cadre de la Loi NOTRe avec pour objectif l'intégration de la commune de Tosse au syndicat EMMA au 1er janvier 2024.

Ainsi, le projet de coopération défini s'inscrit dans la préparation de l'intégration de la Commune de Tosse et répond au problème actuel de maintien de service rencontré par la commune pour la gestion administrative de ses abonnés et techniques de ses services eau et assainissement.

De plus, il permet la mise en commun et la disponibilité de moyens et de compétences techniques adaptés aux exigences relatives à la qualité du service public au bénéfice des habitants des territoires concernés par cette mutualisation des moyens et des stocks.

Au plan administratif, les collectivités parties prenantes à la convention s'engagent par la voie de l'entente intercommunale instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L-5221-1&2. Elles ont délibéré en faveur de la tenue régulière de conférences

intercommunales et décidé d'être représentées au sein d'une commission spéciale dédiée à l'entente.

**Le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention définissant le cadre pour la gestion des services eau et assainissement collectif**
- **De nommer M. le Président et M Jean BOUHAIN pour le suivi de cette convention**

**9 Participation financière pour le projet Human'Isa 23 projet Paraguay**

Vote : unanimité

Présentation du projet par M. Joie

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXII composée par des élèves ingénieurs de l'Isa BTP (Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre de la construction d'un centre de santé de 316 m2 comprenant 5 salles de consultation permettant de donner accès aux soins d'une population de 3000 personnes au Paraguay.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux pour l'adduction d'eau et la création d'une citerne de stockage.

62 étudiants sont impliqués de la conception à la réalisation les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Aide sollicitée pour EMMA : 3000 €, le syndicat peut intervenir sur les travaux de sa compétence c'est-à-dire l'assainissement et la distribution de l'eau grâce à la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a déjà participé à plusieurs projets de cette école d'ingénieurs.

**Le comité syndical décide d'attribuer une aide financière pour un montant de 3000 €**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 20H.

Le secrétaire de Séance,  
Isabelle CAZALIS,



Le Président,  
Francis BETBEDER

